

NOTE D'INFORMATION

FCP CKG GARANTI
Nature juridique
FCP
Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23146 en date du 11/08/2023.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **M. Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP CKG GARANTI
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000042228
- Date et référence de l'agrément : 28/02/2023, GP23030
- Date de création : 13/07/2023
- Siège social : 101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 01/01 au 31/12
- Apport initial : 1.000.000 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 1.000 Dirhams
- Etablissement de gestion : CDG CAPITAL GESTION
- Etablissement dépositaire : CDG Capital, sise à place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, Rabat représentée par M. Omar BENSALD et Mme Lamya BENAZZO.
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG CAPITAL GESTION	M. KAMEL EL KHALFET	0522 92 31 00

- Commissaire aux comptes : MAZARS AUDIT ET CONSEIL représenté par M. ABDOU SOULEYE DIOP

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Contractuel
- Indice de référence : Moroccan Overnight Index Average (MONIA) publié par BANK AL MAGHRIB
- Objectifs de gestion : Le FCP a pour objectif d'offrir à l'investisseur le rendement du marché monétaire à travers la surperformance de l'indice de référence avec une garantie du capital souscrit et une liquidité quotidienne.
- Stratégie d'investissement : Le FCP sera investi exclusivement en opérations de pensions reçues.

- Garantie :

CDG CAPITAL (le garant) garantit aux souscripteurs dans le fonds FCP CKG GARANTI, le capital souscrit, net des commissions de souscriptions et de rachats, moyennant le versement du «Différentiel Garant» désignant l'écart positif, entre la valeur liquidative de souscription VLs et la valeur liquidative de rachat VLr pour chaque part rachetée du fonds, et ce, selon les modalités suivantes : Si la VLr est inférieure à la VLs, CDG CAPITAL s'engage à verser au souscripteur, dans un délai maximal de 14 jours ouvrés à partir de la date du rachat, le différentiel pour chaque part rachetée.

- Etendu de l'engagement :

L'engagement porte sur une durée d'un an prenant effet à compter de la date de commercialisation du Fonds, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties CDG CAPITAL GESTION et CDG CAPITAL, (et respectant un délai de préavis de 3 mois avant l'expiration de l'engagement en cours).

- Information des porteurs de parts:

CDG CAPITAL GESTION se charge, dès réception de la notification de dénonciation, d'informer, par courrier électronique, chaque souscripteur de la non-reconduction du contrat de garantie dans un délai maximal de 15 jours. Chaque souscripteur dispose d'un délai de six (6) mois prenant effet à partir de la date de notification de dénonciation précitée pour adresser à CDG CAPITAL GESTION, soit sa volonté de céder ses parts dans le Fonds, soit de les maintenir sans bénéficier d'aucune garantie du garant de quelque nature que ce soit. La Garantie continue de courir pendant un délai de 3 mois à partir de la date d'expiration de l'engagement. Passé ce délai, tout souscripteur ayant exprimé le souhait de rester dans le fonds ne bénéficiera d'aucune garantie de quelque nature que ce soit. Lors de la période de préavis précitée, CDG CAPITAL GESTION procédera, soit à la dissolution du fonds, soit au renouvellement de l'agrément du fonds. Ainsi le courrier électronique informant les porteurs de parts de la non reconduction du contrat de garantie doit en outre contenir les informations suivantes :

- La décision prise par CDG Capital Gestion (dissolution du fonds ou son renouvellement d'agrément afin de changer ses caractéristiques) ;
- Les conséquences en matière de garantie en fonction de la décision prise par la société de gestion :
 - o En cas de dissolution du fonds, les souscripteurs bénéficient de la garantie jusqu'à la liquidation du fonds sans dépasser le délai de 6 mois à partir de la date de notification de dénonciation ;
 - o En cas de renouvellement d'agrément du fonds, les souscripteurs qui ont décidé de maintenir leur investissement dans le fonds continuent de bénéficier de la garantie jusqu'à accomplissement des modalités administratives nécessaires pour le renouvellement d'agrément du fonds et visa par l'AMMC de sa note d'information, sans dépasser le délai de 6 mois à partir de la date de notification de dénonciation.

- La date de notification de dénonciation qui déclenche la période de 6 mois accordée aux porteurs de parts pour qu'ils décident soit de racheter leurs parts soit de maintenir leur investissement dans le fonds sans bénéficier de garantie ;
- Les dates de début et de fin des 6 mois précités ;
- Actions de CDG CAPITAL GESTION en cas de dénonciation de l'engagement de garantie :
- En cas de décision de dissolution du fonds, CDG CAPITAL GESTION se charge d'accomplir toutes les modalités administratives nécessaires à cet effet durant le délai de 6 mois précité ;
- En cas de décision de renouvellement d'agrément du fonds, CDG CAPITAL GESTION se charge d'accomplir toutes les modalités administratives nécessaires (renouvellement d'agrément suivi du visa de la note d'information) durant le délai de 6 mois précité.
- Durée de placement recommandée : à partir d'une journée
- Souscripteurs concernés : Grand public.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion quotidienne le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les prix de souscription et de rachat des parts sont affichés dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION. Ils sont également publiés dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus quotidiennement par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si la VLr est inférieure à la VLs, CDG CAPITAL s'engage à verser au souscripteur, dans un délai maximal de 14 jours ouvrés à partir de la date du rachat, le différentiel pour chaque part rachetée.
- Affectation des résultats : Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - La part acquise à l'OPCVM est nulle.
 - Commission de rachat maximale :
 - Au maximum 1.5% hors taxe des montants rachetés.
 - La part acquise à l'OPCVM est nulle.
 - Cas d'exonération :
 - à la discrétion du réseau placeur.
 - Frais de gestion :
 - Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)
(6) Maroclear (droit d'admission) "trimestriel" (HT)	Selon la tarification en vigueur.
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) "mensuelle" (HT)	300 dh
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,02% HT
(3) Commission AMMC (HT)	0,025% HT
(2) Frais du Commissaire aux Comptes (HT)	10 000 dh
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh

NOTE D'INFORMATION

FSEC I CT
Nature juridique
FCP
Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23145 en date du 11/08/2023.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **M. Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FSEC I CT**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042236**
- Date et référence de l'agrément : **28/02/2023, GP23024**
- Date de création : **13/07/2023**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Apport initial : **1.000.000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **CDG, sise à place Moulay El Hassan, BP 408, Rabat** représentée par **M. Mohammed Amine FILALI**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG CAPITAL GESTION	M. KAMEL EL KHALFET	0522 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **MAZARS Audit & Conseil** représenté par **M. Abdou Souleye Diop**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OCT)**
- Sensibilité min : **0.5 (exclue)**
- Sensibilité max : **1.1 (incluse)**
- Indice de référence : **80% Moroccan Bond Index Court Terme (MBI CT) et 20% Moroccan Bond Index Moyen Terme (MBI MT) tels que publiés par BMCE CAPITAL**

- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est d'offrir au souscripteur du fonds un outil de placement sur le marché des taux court terme avec une rentabilité meilleure que celle de son indice de référence.**

- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Obligations court terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM «actions», ni de titres d'OPCVM «diversifiés», ni de titres d'OPCVM «contractuels». Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra investir en :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,
- Obligations cotées et non cotées,
- Titres d'OPCVM monétaires et OCT et OMLT,
- Titres de créances émis par les FPCT,
- Titres de créances négociables,
- Dépôts à Terme.

Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **Entre 6 mois et un an**
- Souscripteurs concernés : **Fonds de Solidarité contre les Evénements Catastrophiques**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dès publication de la note d'information.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION, elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les rachats sont reçus quotidiennement par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
- Commission de souscription maximale :
- **Les commissions de souscriptions sont nulles.**
- **La part acquise à l'OPCVM est nulle.**
- Commission de rachat maximale :
- **Les commissions de rachats sont nulles.**
- **La part acquise à l'OPCVM est nulle.**
- Cas d'exonération :
- **NEANT.**
- Frais de gestion :
- **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux Comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commission AMMC (HT)	0,025%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,005%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) "mensuelle" (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission) "trimestriel" (HT) Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Selon la tarification en vigueur Frais de gestion fixes et frais de gestion variables basés sur la surperformance conformément au taux convenu dans le mandat de gestion.

NOTE D'INFORMATION

FSEC II OMLT
 Nature juridique
FCP
 Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23144 en date du 11/08/2023.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **M. Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FSEC II OMLT**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042244**
- Date et référence de l'agrément : **28/02/2023, GP23023.**
- Date de création : **13/07/2023**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- **Durée de vie** : **99 ans**
- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Apport initial : **1.000.000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION...**
- Etablissement dépositaire : **CDG, sise à place Moulay El Hassan, BP 408, Rabat représentée par M. Mohammed Amine FILALI**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG CAPITAL GESTION	M. KAMEL EL KHALFET	0522 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **Mazars Audit & Conseil**, représenté par **Abdou Souleye DIOP**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OMLT)**
- Sensibilité min : **1.1 (exclue)**
- Sensibilité max : **10 (incluse)**
- Indice de référence : **85% Moroccan Bond Index Moyen Terme (MBI MT) et 15% Moroccan Bond Index Moyen Long Terme (MBI MLT) tels que publiés par BMCE CAPITAL**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est d'offrir au souscripteur du fond un outil de placement sur le marché des taux moyen et long terme avec une rentabilité meilleure que celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement : **Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «obligations moyen et long terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP pourra également investir 10% de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeur Mobilières (OPCVM), d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC), et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Enfin, Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**

Le FCP pourra investir en :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,
- Obligations cotées et non cotées,
- Titres d'OPCVM,
- Titres de FPCT, d'OPCC,
- Titres de créances négociables,
- Dépôts à terme.

Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension. Il pourra également recourir à des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Fonds de Solidarité contre les Evénements Catastrophiques**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dès publication de la note d'information.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (le vendredi, ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG CAPITAL GESTION au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- **Commissions de souscription et de rachat :**
- Commission de souscription maximale :
- **Les commissions de souscriptions sont nulles.**
- **La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**
- Commission de rachat maximale :
- **Les commissions de rachats sont nulles.**
- **La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**
- Cas d'exonération :
- **NEANT.**
- Frais de gestion :
- **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux Comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commission AMMC (HT)	0,025%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,005%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission "mensuelle" (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission) "trimestriel" (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion fixes et frais de gestion variables basés sur la surperformance conformément au taux convenu dans le mandat de gestion.